

ARRETE N° ARS-PDL/DOSA/PPH/49/39

fixant le calendrier prévisionnel des appels à projets en Pays de la Loire pour l'année 2021

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L313-1-1 et R313-4 et suivants ;

Vu le décret du 22 septembre 2017 nommant Monsieur Jean-Jacques COIPLÉ directeur général de l'ARS Pays de la Loire à compter du 1^{er} octobre 2017 ;

Vu le Projet Régional de Santé des Pays de la Loire 2018-2022 adopté par arrêté en date du 18 mai 2018, et notamment le programme régional d'accès à la prévention et aux soins ;

SUR proposition du Directeur de l'Offre de Santé et en faveur de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Pays de la Loire ;

ARRETE

Article 1 : A titre indicatif et prévisionnel, le calendrier des appels à projets relatif aux autorisations relevant de la compétence de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire est fixé pour l'année 2021 comme suit :

Année de lancement de l'appel à projets	Appel à projets ARS	Territoire	Année de financement
2021	Appel à projets relatif à la création d'une équipe mobile santé précarité en Maine et Loire	49	2022

Les informations relatives à cet appel à projets seront publiées sur le site internet de l'ARS Pays de la Loire (www.pays-de-la-loire.ars.sante.fr).

Article 2 : Les personnes morales gestionnaires des établissements et services médico-sociaux peuvent faire connaître leurs observations sur ce calendrier dans les deux mois suivant sa publication.

Article 3 : Le Directeur de l'Offre de Santé et en faveur de l'Autonomie de l'Agence Régionale Pays de la Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 20/10/2021

Le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé Pays de la Loire,

Signé

Jean-Jacques COIPLÉ